



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
MAIRIE DE LA DESIRADE

**ARRETE N° 007/2016 INTERDISANT LA VENTE DE
BOISSONS DANS DES BOUTEILLES EN VERRE, EN
CANETTES OU EN GOBELETS JETABLES (PLASTIQUE ET
CARTON) PENDANT LA FET A KABRIT 2016**

Le Maire de la commune de la Désirade,

Vu l'article L.2213-1 du code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de valoriser l'écocitoyenneté dans le cadre de l'Agenda 21, la vente de boissons dans des bouteilles en verre, en canettes ou en gobelets jetables (plastique et carton) sera interdite pendant la Fêt à kabrit 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La vente de boissons dans des bouteilles en verre, en canettes ou en gobelets jetables (plastique et carton) sera interdite pendant la Fêt à kabrit 2016. Des gobelets écologiques réutilisables seront vendus au prix de 2,50 € (le gobelet + le porte gobelet).

Article 2 : Le Secrétaire Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre destiné à cet effet, publié et notifié partout où besoin sera.

Fait à la Désirade, le 22 mars 2016.

Le Maire,

Par délégation l'Adjoint



Elin DINANE